Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20240202-DEC_2024_012-AI
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles

Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2024/012

REMPLACEMENT DE DIVERSES PIECES TECHNIQUES DE LA PISCINE DU CAMPING MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Considérant le devis obtenu auprès de la société SOKOLOFF pour remplacer diverses pièces défectueuses (clapets et crépines) du système de filtration de la piscine du camping municipal.

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : le devis formulé par la société SOKOLOFF est accepté pour un montant arrêté à TROIS MILLE SIX CENT TRENTE ET UN EUROS ET VINGT CENTIMES Hors Taxes.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le :

Fait à Maussane les Alpilles, le 02 février 2024

Pour Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Le 1er Adjoint
Alain FUSAT

MAIRIE DE MAUSSANE-LES-ALPILLES 13

Délai et voie de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (81, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20240202-DEC_2024_012-AI
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024